

FONDS CULTUREL 2012

CONTEXTE

L'accessibilité et le soutien aux arts et à la culture sont des enjeux du développement de Montréal, comme métropole culturelle du XXI^e siècle, auxquels souhaite collaborer l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ce dernier reconnaît l'apport de la culture et des artistes comme moteur de vitalité et facteur d'attraction pour ses quartiers.

Par la mise en place d'un fonds dédié à la culture, à compter de l'année 2012, l'arrondissement désire encourager la réalisation de projets structurants au bénéfice de ses citoyens. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, s'est vu confier le rôle d'appliquer les mesures propres à l'octroi des sommes réservées dans ce fonds culturel. L'attribution des montants se fera par le biais d'un programme invitant les artistes professionnels et les organismes artistiques et culturels sans but lucratif à soumettre leur candidature dans le cadre de projets spécifiques, dont les objectifs seront définis annuellement par l'arrondissement.

Le 25 avril 2012, la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports a présenté et adopté ses recommandations sur les Quartiers culturels. La culture, dans ce projet, est considérée au sens large du terme puisque les Quartiers culturels sont des espaces urbains diversifiés et adaptés aux couleurs locales. Ils intègrent des éléments liés au patrimoine, à l'architecture, à l'environnement, aux arts, à la science, à l'activité commerciale et font appel à une pluralité d'intervenants de différentes sphères d'activité. Dans le but d'enrichir le paysage urbain, la Commission recommande notamment que les arrondissements favorisent l'installation d'œuvres d'art public de même que la réalisation de murales.

Pour la première édition du Programme d'interventions culturelles dans l'espace public, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie privilégie l'embellissement de son cadre urbain tout en démocratisant l'art par la réalisation de murales, de qualité professionnelle, visibles sur le domaine public.

BUDGET ANNUEL DISPONIBLE

Le fonds culturel dispose d'un budget global de l'ordre de 30 000 \$ (toutes taxes incluses), réservé annuellement pour l'ensemble des projets à réaliser.

OBJECTIFS DU FONDS CULTUREL

Selon les thématiques, orientations et secteurs identifiés par l'arrondissement chaque année :

- Favoriser l'accès et la sensibilisation aux arts, à la culture et au patrimoine, en complément à la programmation de la maison de la culture;
- Contribuer au développement culturel de Rosemont–La Petite-Patrie, au bénéfice des citoyens de l'arrondissement;
- Réaliser des interventions culturelles structurantes dans l'espace public (parcs, rues, places publiques, ruelles, patrimoine bâti);
- Offrir aux artistes professionnels et organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant dans les domaines des arts, de la culture ou du patrimoine, des occasions de créer et d'innover à l'intérieur de projets spécifiques.

PROGRAMME D'INTERVENTIONS CULTURELLES DANS L'ESPACE PUBLIC 2012

I- INTRODUCTION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite soutenir des projets culturels ou patrimoniaux qui concourent au développement culturel et à la mise en valeur de ses quartiers. Pour l'année 2012, l'arrondissement invite les artistes professionnels et les OBNL montréalais œuvrant dans le domaine culturel à concevoir et déposer des projets de murales visibles dans l'espace public.

II- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

Le programme s'adresse aux artistes et aux OBNL culturels (arts, culture et patrimoine) montréalais. Pour être admissibles, les intéressés devront :

- Soumettre une demande écrite, dans les délais et sur le formulaire prescrits;
- Présenter un projet qui sera réalisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- Démontrer, de manière probante, ses capacités à réaliser le projet (expérience, expertise, montage financier);
- Réaliser le projet dans les délais prescrits.

A) Dans le cas des artistes :

- Être un artiste professionnel créant des œuvres pour son propre compte;
- Posséder une compétence reconnue par ses pairs;
- Diffuser des œuvres en public;
- Avoir une adresse de résidence sur le territoire de la Ville de Montréal.

B) Dans le cas d'OBNL :

- Être incorporé à but non lucratif et en règle avec le Registraire des entreprises;
- Exercer une activité culturelle régulière;
- Avoir un siège social sur le territoire de la Ville de Montréal.

III- NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

- La contribution maximale est de 5 000 \$ (taxes incluses) pour un projet qui bénéficie déjà du soutien financier ou des services d'une autre instance municipale.
- La contribution maximale est de 10 000 \$ (taxes incluses) pour un projet qui ne bénéficie pas du soutien financier ou des services d'une autre instance municipale.
- Les montants accordés doivent être utilisés uniquement pour les fins demandées.
- Les dépenses admissibles sont notamment les frais liés à la production et à la promotion du projet.
- Les frais de fonctionnement sont exclus des montants admissibles.

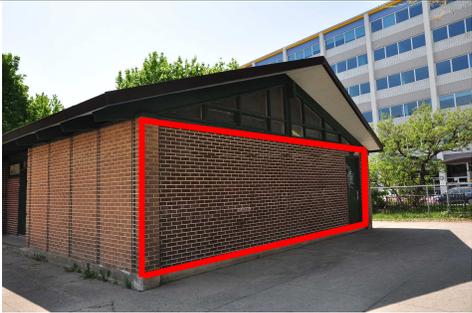
IV- PARAMÈTRES DE RÉALISATION D'UN PROJET DE MURALE

1. Localisation

Le but recherché par la création de murales est de démocratiser l'art tout en embellissant le cadre urbain. Un positionnement judicieux pour sa mise en valeur est donc essentiel. La localisation des murales pourra se situer sur les domaines privé ou public, pourvu qu'elles soient facilement observables à partir de l'espace public.

A) Domaine public

L'arrondissement met à la disposition des projets de murales, deux (2) murs de brique situés sur des bâtiments municipaux :

<p>Chalet du parc Montcalm 6855, rue Papineau (angle Bélanger) Mur ouest (vers la rue Papineau)</p>	<p>Chalet du parc Rosemont 5625, rue D'Iberville (angle Dandurand) Mur nord</p>
	
<p>Approximativement 23,4 m² 2,75 m de haut par 8,5 m de long</p>	<p>Approximativement 25 m² 2,8 m de haut par 9 m de long</p>

B) Domaine privé (industriel, commercial, résidentiel)

Le lieu choisi pour la réalisation d'une murale doit répondre aux exigences suivantes :

- Offrir un mur en bon état, sécuritaire et comportant des matériaux non friables;
- Être visible d'une voie de circulation principale, d'une artère commerciale ou d'un parc;
- Être formellement autorisé par son propriétaire (lettre obligatoire).

2. Thématique

- La thématique abordée dans l'œuvre doit tenir compte du milieu dans lequel elle s'insère.
- Une murale ne doit pas véhiculer de message commercial, politique, religieux, racial ou sexuel, ni qui soit à caractère discriminatoire, haineux, injurieux, agressif, insécurisant, intolérant ou offensant.
- Avant la réalisation de la murale, sa maquette devra être approuvée par le propriétaire des lieux visés.

3. Délai de réalisation

À moins d'une entente spéciale avec l'arrondissement, la murale devra être réalisée en 2012.

4. Sécurité et entretien

- S'assurer que le mur, où sera apposée la murale, est sécuritaire et apte à recevoir une murale pour une durée de vie d'au moins cinq (5) ans.
- Une période d'entretien minimale de trois (3) ans est exigée.
- Tout au long de l'exécution de la murale, respecter les normes de santé-sécurité, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'escabeaux et d'échafaudages conformes.
- Disposer des cartes de compétences requises pour l'utilisation d'échafaudages, le cas échéant.

V- CHEMINEMENT DES DEMANDES

- Dépôt du dossier de candidature par le demandeur.
- Analyse des demandes par un comité d'analyse.
- Recommandation aux instances décisionnelles de l'arrondissement.
- Signature d'un protocole d'entente.
- Approbation de la maquette par le propriétaire du mur et adhésion des riverains.
- Approbation de la maquette par l'arrondissement.
- Réalisation de la murale.

1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE

1.1 Date de tombée

Les propositions soumises doivent être reçues au plus tard le lundi 23 juillet 2012, à 16 h.

Adresser à :

« Fonds culturel »
a/s Monsieur Daniel Moreau, directeur
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

1.2 Demandes d'information

Les demandes d'information peuvent être adressées à madame Claude Boudreault, conseillère en planification à la Direction culture, sports, loisirs et développement social, par téléphone au 514 872-8835.

1.3 Documents à soumettre

- Formulaire d'inscription dûment complété.
- Information générale sur le demandeur.
- Information sur l'artiste muraliste (curriculum vitae, portfolio).
- Selon l'envergure du projet, l'arrondissement pourra exiger une police d'assurance responsabilité civile ou soumission, de deux millions de dollars (2 M\$) par accident ou événement, couvrant la période de réalisation de la murale.
- Description du projet (lieu, dimensions, thématique, aspect sécurité, type de revêtement, type de peinture et autres aspects techniques, devis d'entretien).
- Moyens mis en œuvre pour le réaliser.
- Calendrier de réalisation.
- Budget prévisionnel.
- Liste des partenaires et de leur contribution respective.
- Déclaration des subventions reçues et à recevoir.
- Lettre d'autorisation du propriétaire du mur.

IMPORTANT : Le dépôt d'un croquis constitue un atout.

2. PROCESSUS DE SÉLECTION

2.1 Comité d'analyse

L'évaluation des projets soumis au programme se fera par un comité d'analyse composé de représentants de l'arrondissement et du milieu artistique concerné par la demande. Au besoin, l'arrondissement s'adjoindra les services des autorités compétentes de la Ville de Montréal.

2.2 Grille générale d'évaluation 2012

Le projet	<ul style="list-style-type: none">• Qualité professionnelle du projet• Conformité avec les objectifs du programme• Pertinence du projet dans son milieu
Le budget	<ul style="list-style-type: none">• Clarté et réalisme du budget déposé en fonction du projet• Présence d'autres sources de financement
Échéancier	<ul style="list-style-type: none">• Réalisme du calendrier de réalisation
Le site	<ul style="list-style-type: none">• Degré de visibilité• Proximité d'une artère commerciale, d'une voie de circulation importante ou d'un parc.
L'organisme/artiste	<ul style="list-style-type: none">• Expertise du demandeur• Capacité à réaliser le projet

2.3 Protocole d'entente

Un protocole d'entente, encadrant les modalités de réalisation du projet et de versement de la participation financière de l'arrondissement, sera signé avec les demandeurs retenus.